



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE REALLON DU 17.12.2024

Présents : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Loïc, SOULIÉ Luc, MOGNETTI Félix. MARSEILLE Sylvain, PEYRON Léa.

Absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume.

Excusés : Jean-Marc ROUX SIBILON a donné pouvoir à Michel MONTABONE (participe en visio conférence).

Secrétaire de séance : Luc SOULIE.

Ouverture de la séance à 19h dans la salle commune de la Mairie

Sommaire

1.	Approbation de l'ordre du jour modifié.....	2
2.	Approbation du procès-verbal de la séance précédente.....	2
3.	Commune :.....	2
3.1	Ressources-Humaines :	2
3.1.1	Filière Technique – Création d'un emploi d'Adjoint Technique.....	2
3.1.2	Etablissement du tableau des effectifs et des emplois 2025.	3
3.1.3	Déplacement du personnel de la Mairie :	4
3.2	Finances.....	4
3.2.1	Budget Eau – Gestion financière – Agence de l'eau – Nouvelles redevances en 2025 - délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 :.....	4
3.2.2	Budget annexe EAU - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau 2023.....	6
3.2.3	Budget Principal – Autorisation du maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025.....	7
3.2.4	MARCHE PUBLIC DE LA BASE NATURE – Approbation de l'avenant n°1 du lot 10 représenté par la SARL SPINELLI BATIMENT :	9
3.2.5	CIMETIERE- Dépôt de dossier de demande d'aide financière au titre de la Dotation d'Equipement (DETR).	10
3.2.6	SDIS – Convention de prestation de service – Vérifications techniques des points d'eau incendie.	12
4.	Remontées Mécaniques.	12
4.1	Gestion et exploitation des Remontées Mécaniques – hiver 2024/2025	12
4.1.1	Tarifs des Remontées Mécaniques – Station de Réallon – Hiver 2024/2025. Complément à la délibération N°2024-040 prise en séance du 15 avril 2024. Mise en place d'une offre « Défaut d'enneigement »	12
4.2	Animation :.....	13
4.2.1	Tarif Animation – Inscription course Trail des Neige - Station de Réallon – Hiver 2024/2025.....	13
4.2.2	Fonctionnement des Remontées Mécaniques. Opération de marketing sur la journée du 26 janvier 2025 – Week-end Kids.....	14
4.2.3	Tarifs des Remontées Mécaniques – Station de Réallon – Hiver 2024/2025. Complément à la délibération N°2024-040 prise en séance du 15 avril 2024. Tarifs « descente en luge du Bacchus ».	14

4.2.4. Tarif Animation. Mise en place de l'évènement « Snow Bike Race » - Station de Réallon – Hiver 2024/2025. Complément à la délibération N°2024-135.	15
5. Questions diverses.	16
5.1 Aigue Noire :	16
5.2 Travaux de rénovation de l'ancienne école du chef-lieu :	16
5.3 Intempéries de décembre 2023 :	16
5.4 Extension du cimetière communal :	16
5.5 Agenda :	16
5.6 Socio-Pro :	16
5.7 ZAC :	16
5.8 Point Gestion financière 2024/2025 :	17
5.9 Projet microcentrale :	17
5.10 Dates des fêtes 2025 :	17
5.11 École des Rousses (SIVU) :	17

Nomination d'un secrétaire de séance : Luc SOULIÉ est nommé secrétaire de séance.
Arrivée de Sylvain MARSEILLE au point 3.2.1.

Demande d'ajout de points à l'ordre du jour concernant :

- **La Commune : Le Marché Public de la base Nature et L'avenant n°1 du lot 10 Peinture ;**
- **La Commune : La délibération portant sur le déplacement du personnel de la mairie,**
- **Le Budget annexe de l'Eau : Sur les nouvelles redevances en 2025 de l'Agence de l'eau**

1. Approbation de l'ordre du jour modifié.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents avec l'ajout de trois points supplémentaires.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Au registre sont les signatures.

3. Commune :

3.1 Ressources-Humaines :

3.1.1 Filière Technique – Création d'un emploi d'Adjoint Technique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Compte tenu des besoins du service, et du départ d'un agent à dater du 01.01.2025, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en Contrat à Durée Déterminée, à temps complet, à compter cette date et de modifier le tableau des effectifs selon la réglementation en vigueur. Une vacance d'emploi sera publiée sur le site officiel des offres *emploi-territorial.fr*.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De publier une vacance d'emploi sur le site *emploi-territorial.fr* pour un recrutement rapide.
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'adjoint technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, soit un temps complet, à compter du 1er janvier 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- Dit que la rémunération de l'agent selon son grade, sera calculée par référence à l'échelon et à l'indice de traitement en vigueur de la grille C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités selon les modalités de la délibération n°2023-74 bis.
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 8+1

Délibération 05114.2024.12.01.147

3.1.2 Etablissement du tableau des effectifs et des emplois 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du CST du Centre de gestion de la Fonction Publique de Gap (05) en date du 12.12.2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'établir le tableau des effectifs et des emplois tel que présenté en annexe ;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 8+1

Délibération 05114.2024.12.02.148

3.1.3 Déplacement du personnel de la Mairie :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le personnel de la Mairie est amené à se déplacer dans le cadre de ses activités de service.

Suite à des mouvements intervenus dans la liste du personnel, il paraît nécessaire d'apporter certaines précisions quant au personnel permanent de la commune ;

Monsieur le Maire, propose que le personnel de la Mairie, à savoir :

- Hugo COCHON, Adjoint Technique,
- Sandrine MEYER, Secrétaire Générale de mairie,
- Vanessa RIVA, Assistante Administrative,

Soit autorisé à se déplacer en permanence dans le cadre de ses activités de service, sur l'ensemble du territoire du Département des Hautes-Alpes, cette décision valant ordre de mission permanent.

- Propose que tout déplacement hors du Département des Hautes-Alpes soit soumis à ordre de mission spécifique,
- Précise que dans tous les cas, les dépenses afférentes aux déplacements feront l'objet d'un état de frais et seront, après visa, imputés à l'article correspondant du Budget (article 6251), sur la base du barème applicable à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire, supra,
- Autorise le remboursement des frais de déplacements aux agents dénommés ci-dessus, et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération N° 72bis/2023 en date du 12.07.2023.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 8+1
Délibération 05114.2024.12.14.160

3.2 Finances.

3.2.1 Budget Eau – Gestion financière – Agence de l'eau – Nouvelles redevances en 2025 - délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

Vu la délibération n°2024-124 du 19 novembre 2024 du conseil municipal portant sur la tarification de l'eau sur les exercices 2024-2025,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Cas particulier : les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique. Cette redevance est facturée à l'abonné puis est recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.43 €/m³ HT pour l'année 2025,

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.01€/m³ HT pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Entendu l'exposé du maire, Le Conseil Municipal, sans majorité des membres présents, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer à 0.01€/m3 HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 5+1 POUR 3
Délibération 05114.2024.12.12.158

Arrivée de Sylvain MARSEILLE.

3.2.2 Budget annexe EAU - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable de la Commune de Réallon pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable de la Commune de Réallon pour l'année 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1
Délibération 05114.2024.12.03.149

Rémi MARSEILLE et Sylvain MARSEILLE sont chargés de vérifier les anomalies sur le réseau d'eau afin de palier au défaut de performance constaté avec l'adjoint technique tout au long de l'année 2025.

3.2.3 Budget Principal – Autorisation du maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice considéré ;

Quant aux crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, ils sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon les prévisions inscrites et votées au Budget principal 2024 comme suit :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :				BP 2024	TAUX	Autorisation de crédits 2025
Chapitre 20	326 127,00 €					
-		Article 2031	opération 0104 PLU	40 000,00 €	25%	10 000 €
-		Article 2031	opération 0156 ZAC pra prunier	40 000,00 €	25%	10 000 €
-		Article 2031	opération 0078 Ancienne Ecole chef-lieu	116 127,00 €	25%	29 031 €
-		Article 2031	opération 0131 Cimetière	5 000,00 €	25%	1 250 €
			TOTAL 1	201 127,00 €	25%	50 281 €
Chapitre 204	112 000,00 €					
-		Article 2041	opération 0158 bâtiment HG	102 000,00 €	25%	25 500 €
			TOTAL 2	102 000,00 €	25%	25 500 €
Chapitre 21	1 487 166,82 €					
-		Article 2112	opération 0082 Intempéries	200 000,00 €	25%	50 000 €
-		Article 2128	opération 0036 Ecole des Rousses	2 200,00 €	25%	550,00 €
-		Article 2138	opération 0156 ZAC Pra prunier	460 000,00 €	25%	115 000,00 €
-		Article 2152	opération 0112 installation voirie	63 706,82 €	25%	15 926,00 €
-		Article 2158	opération Opni autres installations	30 000,00 €	25%	7 500,00 €
-		Article 2158	opération 0126 autres installations	30 000,00 €	25%	7 500,00 €
-		Article 2183	opération 0058 matériel bureau	5 000,00 €	25%	1 250,00 €
-		Article 2188	opération 0098 autres immobilisations	30 000,00 €	25%	7 500,00 €
			TOTAL 3	820 906,82 €	25%	205 226,00 €
Chapitre 23	617 000,00 €					
-		Article 2313	opération 0039 Construction base Loisirs	575 000,00 €	25%	143 750,00 €
			TOTAL 4	575 000,00 €	25%	143 750,00 €
TOTAL			(inférieur au plafond autorisé des chapitres supra)			424 757,00 €
TOTAUX	2 542 293,82 €				25%	635 573,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (modalités du vote à préciser) d'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025
- A signer tout document relatif aux autorisations précitées.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1
Délibération 05114.2024.12.04.150

3.2.4 MARCHE PUBLIC DE LA BASE NATURE – Approbation de l’avenant n°1 du lot 10 représenté par la SARL SPINELLI BATIMENT :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire rappelle et expose :

La commune de Réallon est engagée dans une politique de réhabilitation et de requalification de la base Nature et de Loisirs de l’ISCLE située en fond de vallée « aux Gourniers » afin de maintenir le lien entre la Station et les hameaux rejoignant le chef-lieu.

Cette mission consiste à la rénovation de la base Nature et à son extension pour un projet de 1 153 424.48€ HT dont le marché de travaux a été passé selon la procédure ouverte de l’appel d’offres faisant l’objet de plusieurs lots à savoir :

- Lot 1 gros œuvre
- Lot 2 charpente, couverture
- Lot 3 menuiseries extérieures et intérieures bois
- Lot 4 menuiseries aluminium – serrurerie
- Lot 5 cloisons et faux plafond
- Lot 6 électricité
- Lot 7 chauffage, plomberie sanitaire, ventilation
- Lot 8 cuisine
- Lot 9 carrelage
- Lot 10 peinture et isolation par l’extérieur
- Lot 11 Désamiantage
- Lot 12 Aménagement des abords (à revoir)

Chaque lot a fait l’objet d’une offre, et 30 offres ont été reçues pour l’ensemble des lots.

- Considérant la délibération du conseil municipal 2024-126 approuvant l’attribution du marché de travaux pour la réhabilitation et l’extension de la base nature et de Loisirs de L’Isclé conformément aux propositions de la décision N° 2024/01, aux montants présentés ci-dessous :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
Lot 1 gros œuvre	AMCV	103006.41€
Lot 2 charpente, couverture	KEMPF charpente	349592.86€
Lot 3 menuiseries extérieures et intérieures bois	CHARLES	114148.40€
Lot 4 menuiseries aluminium – serrurerie	Métallerie Chevalier	36996.00€
Lot 5 cloisons et faux plafonds	OCAL	35585.15€
Lot 6 électricité	SCARA et Cie	150040.70€
Lot 7 chauffage, plomberie sanitaire, ventilation	SARL LAVIGNA	153509.15€
Lot 8 cuisine	GAP FROID	33973.59€
Lot 9 carrelage	MALCOR Carrelage	50450.50€
Lot 10 peinture et isolation par l’extérieur	SPINELLI	46890.72€
Lot 11 Désamiantage	TURCAN	20700.00€
Lot 12 Aménagement des abords	ROS’EAU	58531.00€
TOTAL		1 153 424.48€

Considérant qu'il y a eu une erreur dans le CDPGF, l'ensemble des travaux ayant été chiffré en base de TVA à 10% pour le lot 10,

Considérant le code des impôts qui précise que pour être éligibles au taux réduit de TVA, les travaux doivent remplir les conditions suivantes :

- D'une part l'augmentation de la surface de plancher ne doit pas augmenter de plus de 10%. C'est le cas du logement de Réallon.
- D'autre part, la part affectée au logement doit être supérieure à 50% de l'occupation du bâti. Le logement de Réallon ne représente que 25.88% contre 74.12% de local affecté au service public.

Le taux de TVA applicable est donc 10% sur le logement de l'étage (travaux intérieurs propres au logement) et de 20% sur les autres locaux.

- Considérant l'avenant n°1 présenté par la SARL SPINELLI BATIMENT pour ce lot 10 portant sur un écart d'assujettissement à la TVA, (présenté et annexé) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter les propositions énoncées par monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et introduites par le présent avenant n°1 portant non pas sur le montant HT de l'attribution du Marché mais sur une incidence financière au titre de la TVA applicable ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant 1 annexé et tout document relatif aux autorisations précitées.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1
Délibération 05114.2024.12.13.159

3.2.5 CIMETIERE- Dépôt de dossier de demande d'aide financière au titre de la Dotation d'Équipement (DETR).

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du cimetière et notamment son agrandissement, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un APS, estimation au stade d'études par lots, à 92 917 HT soit 111 500 € TTC (annexé).

Sachant que la Commune est accompagnée par le Cabinet d'Études ALPICITE et qu'elle est soumise à l'ABF, au chef-lieu, site de l'agrandissement prévu, des prérogatives incombent des travaux supérieurs à ceux escomptés. (Études, requalification du site avec intégration d'un espace paysager)

Aussi, monsieur le maire informe les élus que des expropriations devront avoir lieu avant tout démarrage des travaux. En effet, la commune doit être propriétaire du bien considéré et ce chiffrage est non compris dans l'APS présenté.

Considérant le montant exhaustif du projet, décrit supra, il propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter des partenaires financiers, notamment les services de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025 pour une étude pré-opérationnelle de l'extension du cimetière.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Montant prévisionnel HT projet	Taux	Montant prévisionnel financement
<i>Coût prévisionnel des études</i>			
Travaux	92917€		
<i>Total</i>	92917€		
<i>Financements publics</i>			
Etat DETR-DSIL	27875€		
Région			
Département			
Emprunt/Fonds Propre	65042€		
Total HT	92917€		

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'étude de faisabilité :
Printemps été 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération :
Printemps 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération :
Novembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le coût prévisionnel de l'estimation sommaire des travaux par lots présentés à 92 917€ HT rédigé par le cabinet d'Etudes ALPICITE, en charge du projet,
- Approuve le plan de financement exposé supra ;
- Autorise le Maire à solliciter et déposer les demandes d'aide financière dans le cadre de la DETR 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui seront nécessaires au projet ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1
Délibération 05114.2024.12.05.151

3.2.6 SDIS – Convention de prestation de service – Vérifications techniques des points d'eau incendie.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal présents qu'en vertu de ses pouvoirs de police, il est tenu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Ainsi, dans ce cadre la commune souhaite confier cette mission au service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes et signer une convention avec le SDIS portant sur les vérifications techniques des points d'eau d'incendie sur les conduites de la commune.

Considérant que l'adjoint technique n'a pas les compétences requises,
Considérant la proposition du SDIS05, et ses modalités ;

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la présente convention (annexée),
- Dit que la présente convention est pour une durée de 3 ans, à compter du 01.01.2025,
- Accepte la prestation de service,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget prévisionnel,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1
Délibération 05114.2024.12.06.152

4. Remontées Mécaniques.

4.1 Gestion et exploitation des Remontées Mécaniques – hiver 2024/2025

4.1.1 Tarifs des Remontées Mécaniques – Station de Réallon – Hiver 2024/2025.

Complément à la délibération N°2024-040 prise en séance du 15 avril 2024. Mise en place d'une offre « Défaut d'enneigement »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2024-040 prise en séance du 15 avril dernier par laquelle ont été définis les tarifs des forfaits de Remontées Mécaniques pour la saison d'hiver 2024/2025 et notamment les tarifs des forfaits « Défaut d'enneigement ».

Afin de promouvoir la station de Réallon et afin que chaque client puisse profiter pleinement du domaine skiable dans son ensemble, Monsieur le Maire propose que chaque achat d'un forfait « défaut d'enneigement petit domaine » donne accès à un tarif « groupe » sur l'achat d'un forfait en plein tarif au cours de la saison 2024/2025.

Monsieur le Maire propose ensuite d'adapter les tarifs du forfait découverte aux forfaits « défaut d'enneigement » et propose les tarifs suivants :

	1. Les tarifs Publics		2. Les tarifs forfait découverte « défaut d'enneigement »	
	Particuliers			Particuliers
	Adultes	-de 12 ans +de 65 ans (*)	Adultes	-de 12 ans +de 65 ans (*)
Forfait « Défaut d'enneigement » 1 Journée Petit Domaine (*)	21.00	19.00	24.00	21.00
Forfait « Défaut d'enneigement » 1 Journée Grand Domaine	25.00	22.00	28.00	25.00
Forfait « Défaut d'enneigement » 3h consécutives Grand Domaine	22.00	20.00	25.00	22.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Décide que chaque achat d'un forfait « défaut d'enneigement petit domaine » donne accès à un tarif « groupes » sur l'achat d'un forfait en plein tarif au cours de la saison 2024/2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1
Délibération 05114.2024.12.07.153

4.2 Animation :

4.2.1 Tarif Animation – Inscription course Trail des Neige - Station de Réallon – Hiver 2024/2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organise habituellement au cours de chaque saison d'hiver, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, la course à pied, Trail des Neige.

Pour la saison d'hiver à venir, la date du 1er mars 2025 a été retenue. Comme lors de la précédente édition, la Régie des Remontées Mécaniques a été sollicitée par Monsieur Arthur Cerqueira qui souhaite organiser ce trail hivernal. Monsieur Cerqueira prendra à sa charge l'ensemble de l'organisation de ce trail, il en supportera également l'ensemble des dépenses et bénéficiera des recettes liées aux inscriptions. Une aide financière d'un montant de 600€HT sera apportée à Monsieur Cerqueira pour l'organisation de cette édition, des moyens humains et matériel pourront également être apportés selon les moyens disponibles de la régie des remontées mécaniques et selon les demandes présentées par Monsieur Cerqueira.

Monsieur le Maire propose ainsi de décharger la Régie des Remontées Mécaniques de l'organisation du trail hivernal au profit de Monsieur Arthur Cerqueira qui en gèrera la totalité de l'organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de confier à Monsieur Arthur Cerqueira la totalité de l'organisation du trail.
- Décide que l'ensemble des dépenses liées à l'organisation du trail sera supporté par Monsieur Arthur Cerqueira.
- Décide que Monsieur Arthur Cerqueira bénéficiera de l'ensemble des recettes liées aux inscriptions.

- Décide d'allouer une aide de 600 € HT ainsi que le personnel et le matériel disponible de la régie des remontées mécaniques à Monsieur Cerquiera pour soutenir la réalisation de l'événement.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention à venir ainsi que pour tous les actes et pièces aux effets ci-dessus.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1
Délibération 05114.2024.12.08.154

4.2.2 Fonctionnement des Remontées Mécaniques. Opération de marketing sur la journée du 26 janvier 2025 – Week-end Kids.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les orientations stratégiques de développement économique du domaine skiable de Réallon.

Dans ce but, et en tant que station familiale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques mette à disposition, sur la journée du dimanche 26 janvier 2025, des titres de transport gratuits à toutes les personnes de moins de 12 ans. Ces titres de transport seront délivrés sur présentation d'une pièce d'identité.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que des opérations marketing de ce type permettent de viser le public cible de la station de Réallon, les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Décide de soutenir l'opération marketing du dimanche 26 janvier 2025 en proposant la gratuité des titres de transports pour les personnes de moins de 12 ans, sur présentation d'une pièce d'identité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1
Délibération 05114.2024.12.09.155

4.2.3 Tarifs des Remontées Mécaniques – Station de Réallon – Hiver 2024/2025. Complément à la délibération N°2024-040 prise en séance du 15 avril 2024. Tarifs « descente en luge du Bacchus ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2024-040 prise en séance du 15 avril dernier par laquelle ont été définis les tarifs des forfaits de Remontées Mécaniques pour la saison d'hiver 2024/2025 et notamment les tarifs de l'activité luge « La Ripaaa ».

Monsieur le Maire rappelle que pour cette saison d'hiver les descentes en nocturnes de la Ripaaa auront seulement lieu les soirs d'exploitation des Remontées Mécaniques pour les événements « Full Moon ». Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal qu'au vu de l'engouement reçu par les descentes nocturnes en luge « La Ripaaa », des descentes en luge depuis le haut du télésiège du Clos des Aurans soient proposées en fin de journée après le départ des skieurs et selon le programme d'animation.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il convient d'en définir les tarifs, et propose d'appliquer les tarifs suivants, à savoir :

- « Descente en luge du Bacchus » pour un adulte (+ de 12 ans) : 12€
- « Descente en luge du Bacchus » pour un adulte et un enfant (entre 7 et 12 ans) : 14€

Ces tarifs comprenant la location du matériel (1 luge et 1 ou 2 casques) et le titre de transport pour monter au télésiège du Clos des Aurans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Approuve l'organisation de descentes en luge dite « descentes en luge du Bacchus »,
- Approuve les tarifs tels que définit ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1
Délibération 05114.2024.12.10.156

4.2.4. Tarif Animation. Mise en place de l'évènement « Snow Bike Race » - Station de Réallon - Hiver 2024/2025. Complément à la délibération N°2024-135.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2024-135 prise en séance du 19 novembre dernier par laquelle ont été définies les modalités d'organisation de l'évènement « Snow Bike Race » qui se tiendra sur la station les 29 et 30 mars prochain.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il convient de revenir sur le tarif proposé pour l'entrée au concert prévu le samedi 29 mars en soirée.

Le tarif initialement défini à 8,00 euros / personne pourrait être revu selon les artistes retenus pour la soirée. Monsieur le Maire propose de pouvoir adapter le tarif à 6,00€, 7,00€ ou 8,00€ selon la popularité de ou des artistes retenus pour l'organisation de cette soirée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte, selon la popularité de ou des artistes retenus pour l'organisation de la soirée, l'adaptation du tarif du concert,

- Arrête les tarifs tels que proposés ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien l'organisation de cet évènement et l'autorise à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1
Délibération 05114.2024.12.11.157

5. Questions diverses.

5.1 Aigue Noire :

Relancer Monsieur ROCHE sur les travaux à faire (courrier à lui transmettre en AR avec un délai de réponse).

5.2 Travaux de rénovation de l'ancienne école du chef-lieu :

Luc SOULIÉ repose la question aux élus présents sur la décision à prendre et à rendre au SYME05 : Soit proposer 2 logements saisonniers et une salle polyvalente ou réaliser 3 logements ?

A la majorité des membres présents, il est décidé d'y réaliser trois logements pour l'accueil de nouvelles familles éventuellement.

5.3 Intempéries de décembre 2023 :

Bonne nouvelle : les aides financières se substituent aux dépenses engagées.

5.4 Extension du cimetière communal :

Une réunion publique se tiendra lundi 23 décembre 2024 à 18h00 dans la salle du Conseil de la mairie. Présentation des plans d'agrandissement, des travaux et de leurs financements (APS).

5.5 Agenda :

Les vœux du Maire seront présentés le 10 janvier dans la salle du Conseil de la mairie à 18h00.

5.6 Socio-Pro :

Un médecin généraliste a fait une demande d'installation sur la station pour 2025. Concernant le local, deux voire trois propositions sont à élaborer par la municipalité ; Se renseigner sur les aides concernant l'aménagement d'un local pour un ou plusieurs socio-professionnels voir pourquoi pas envisager une maison médicale (dispositif régional et autres).

5.7 ZAC :

L'avocat de la commune en charge du dossier est en lien constant avec Monsieur le Maire sur le dossier cité en objet afin que 2025 soit une année décisive.

5.8 Point Gestion financière 2024/2025 :

Luc SOULIÉ rappelle la réunion avec la SGC d'Embrun le 10 décembre dernier qui a permis d'explorer les finances de la commune ; les projets d'investissement inscrits au BP 2024, non réalisés seront bien reportés au BP 2025.

En attente d'estimation, l'avis des domaines du Département concernant l'acquisition du garage sous la mairie.

5.9 Projet microcentrale :

En attente de Savines Le Lac, le projet est en cours d'instruction.

5.10 Dates des fêtes 2025 :

Léa PEYRON annonce les dates à retenir :

- 19 février LOTO à la Station.
- 06 juillet fête patronale à la Station.
- 17 août fête du pain aux Gourniers.

5.11 École des Rousses (SIVU) :

L'effectif reste stable en tenant compte des départs et arrivées 2025.

Séance levée à 20h40.

Les élus	
GOURLAIN Marine	
MARSEILLE Rémi	
MARSEILLE Sylvain	
MOGNETTI Félix	
MONTABONE Michel	
OLLIEU Catherine	
PEYRON Léa	
PEYRON Loïc	
SOULIE Luc	
ROUX SIBILON Jean-Marc	
DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume	ABSENT

Le secrétaire de Séance,
Luc SOULIÉ.



Le Maire,
Michel MONTABONE.

